



106, rue Saint-Jean-Baptiste  
Saint-Guillaume (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403  
Télécopieur : 819 396-0184  
Courriel : [info@saintguillaume.ca](mailto:info@saintguillaume.ca)

**Municipalité de Saint-Guillaume**

### **Politique de location de salle**

#### **(ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2001)**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier les taux et les modalités de location de la salle municipale;

ATTENDU QUE la Politique de location a pour but d'abroger le règlement 58-2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Chapdelaine,  
Secondé par Mathieu Labrecque,

Et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 58-2001 soit abrogé et que la Politique de location de la salle municipale est adoptée et qu'il soit statué et décrété par la présente Politique ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1. Le règlement 58-2001 soit abrogé et que cette Politique de location remplace tout autre politique ou règlement ultérieurement adoptés par ledit conseil de cette municipalité;

ARTICLE 2. Il sera permis aux locataires de servir et/ou vendre des boissons alcooliques, sous réserve d'un permis de boisson de la Régie des Alcools, courses et jeux;

ARTICLE 3. Le greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Guillaume est autorisé à louer la salle municipale et à en exiger les frais, selon les tarifs suivants :

#### **TARIFS :**

OBNL, activité éducative, activité scolaire, organisme local : GRATUIT

Location sans utilisation repas ou breuvage ½ journée (- 4 heures): 125 \$

Location avec utilisation repas ou breuvage ½ journée (- de 4 heures): 175 \$

Location sans utilisation repas ou breuvage 1 journée (plus de 4 heures): 275 \$

Location avec utilisation repas ou breuvage 1 journée (plus de 4 heures): 325 \$

Le prix pour l'utilisation du système de son est de 50 \$.

Un dépôt équivalent à la moitié du coût de la réservation est requis afin de garantir la location.

ARTICLE 4. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit remettre une clé au locataire contre un dépôt de 20 \$. Cette clé devra être remise à la personne désignée lors de la location et remise dans la boîte à clé lors du départ;

ARTICLE 5. Le locataire s'engage à maintenir l'ordre sur les lieux pendant la période de location;

ARTICLE 6. Dans le cas où la location est faite par un organisme à but non lucratif de gens locaux, la responsabilité, leur incombe tout et aussi longtemps qu'ils seront en possession d'une clé;



106, rue Saint-Jean-Baptiste  
Saint-Guillemme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403  
Télécopieur : 819 396-0184  
Courriel : [info@saintguillaume.ca](mailto:info@saintguillaume.ca)

## Municipalité de Saint-Guillemme

ARTICLE 7. Le locataire s'engage à rembourser à la municipalité les frais de réparation des dommages causés à l'édifice ainsi que les frais de réparation ou de remplacement des meubles endommagés durant la période de location;

ARTICLE 8. Le paiement soit exigé au moins 7 jours avant la date prévue de l'activité inscrite au contrat de location;

ARTICLE 9. Toutes les activités tenues dans la salle municipale doivent prendre fin à 1 h 30. Le public devra avoir quitté les lieux dans l'heure suivante.

ARTICLE 10. Le responsable de la location s'engage à vider ses poubelles et à remettre les lieux en bon ordre;

ARTICLE 11. Une personne, employée par la municipalité, soit assignée à faire le ménage après l'événement, les frais étant inclus dans le montant de la location ;

ARTICLE 12. Un maximum de personnes soient admises et/ou occupent dans un même temps les lieux soit (selon le CNPI et assurances) :  
140 personnes avec tables et sièges;  
178 personnes avec sièges;  
222 personnes debout.

ARTICLE 13. Toute contravention à la présente Politique entraîne au locataire au refus de location de la salle municipale pour toute demande ultérieure;

ARTICLE 14. Le locataire s'engage à signer un contrat de location dûment préparé par la municipalité pour toute activité.

Une copie de la présente Politique de location sera remise au locataire lors de la signature du contrat.

ARTICLE 15. QUE la présente Politique de location entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Julien  
Maire

Anny Boisjoli  
Directrice générale et greffière-trésorière